CAMPING Paradis

Océan Vacances

Guide de Bienvenue

"Saint-Georges de Didonne Royan"

Sommaire

Pour être à la page

Réception 3

Hébergements ..... 4 - 5

Espace aquatique 6

Snack / Bar 7

Animations 8

Espace Bien-être 9

Epicerie, location de vélos..... 9

Numéros utiles 10

Consignes générales 10

Règlement intérieur 11

Plan du village 12

Bienvenue à Océan Vacances
Chers Vacanciers,
Vous trouverez dans ce guide toutes les informations utiles à votre séjour ainsi que les différents services de notre village Vacances.
Toute l'équipe d'Océan Vacances vous souhaite un excellent séjour !

La Réception

La Réception est ouverte tous les jours en Juillet-Août.
du lundi au samedi : 8h30-12h30 / 14h30-19h00
Dimanche : 8h30-12h00 / 16h00-19h00

- Billetterie (Zoo de la Palmyre, Planet Exotica, ...)
- Documentations et informations touristiques
- Wifi gratuit de l'accueil à la piscine,et sur le camping (renseignements à l'accueil)
- Laverie ouverte de 9h à 19h. (Jetons et lessive en vente à la réception)
- Envoi et réception du courrier
- Le portail d'entrée fermé aux véhicules de 00h00 à 7h30 (Juillet/ Août)
- Nos amis les animaux sont autorisés sous conditions et dans certains hébergements, ils doivent être tenus en laisse.
- Les barbecues (charbon et bois) sont interdits, merci de respecter les consignes de sécurité.
- Pour votre sécurité, le site est semi-piéton, ainsi vous disposez d'une place de parking pendant toute la durée de votre séjour.

Hébergements

Gîtes**

Mobil-Homes ****

Options :

Possibilité de location Plancha (s'adresser à l'accueil)

Pack Premium : Linge de lit, linge de toilette.

Pack Premium+ : Linge de lit, linge de toilette + Lits faits l'arrivée + Ménage le jour du départ (hors cuisine et électroménager).

Lors de votre départ :

- s'assurer de la propreté de votre location.
- nettoyer et ranger votre vaisselle
- sortir les poubelles et les déposer dans les zones de tri
- penser à dégivrer votre réfrigérateur la veille de votre départ.

État des lieux prévu à ____ h _____

L'accès aux gîtes est très valloné, il est fortement déconseillé aux personnes à mobilité réduite.

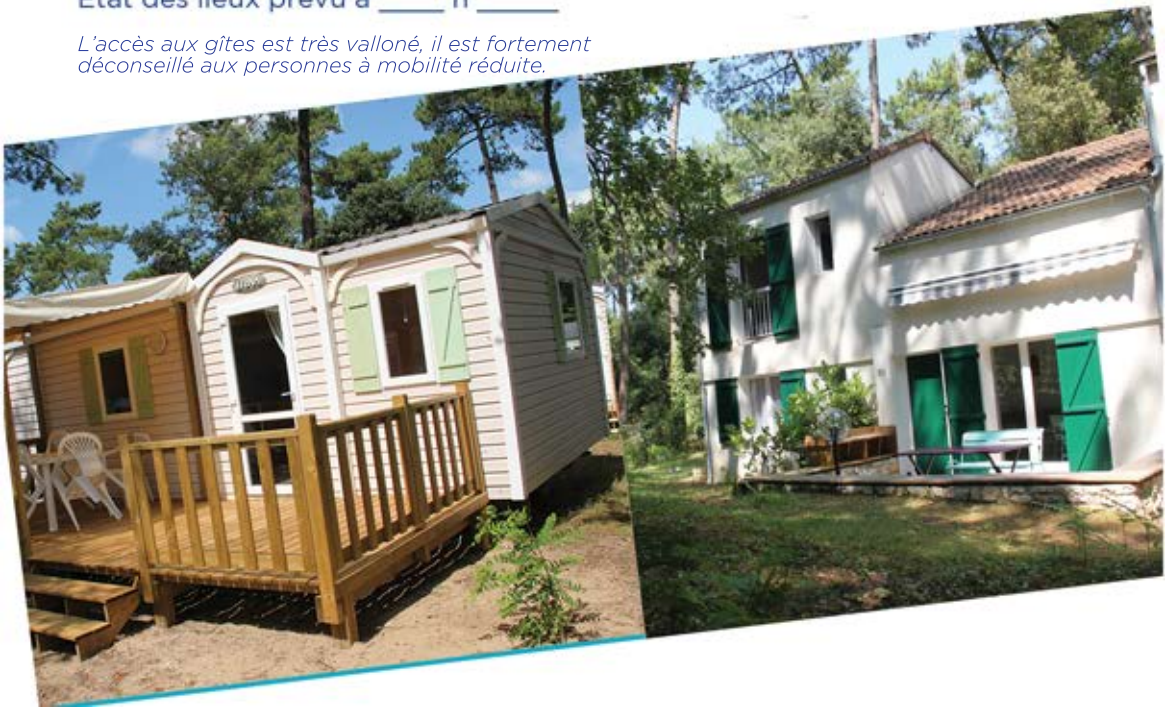

Hébergements

Coco Sweet

Hébergement atypique
C'est le Coco Sweet : un habitat de loisirs de conception inédite, imaginé comme une alternative fun et design aux classiques tentes et mobil-homes.

L'Hôtel **

Chambres cimatisées.
Le ménage* est assuré pendant votre séjour, tous les deux jours et le jour du départ.
Départ avant 10h
* Renouvellement du linge de toilette. Les draps sont changés lors d'un séjour de plus de 10 nuits.

Espace aquatique

Piscines, tobbogans, rivière et solarium

La piscine sera surveillée selon les horaires indiqués.
Les enfants sont sous la responsabilité des parents.
Les shorts de bains sont interdits.
L'espace aquatique est ouvert de 10h à 20h. Soirées nocturnes en haute saison prévues selon le programme des animations.

SNACK

Snack/ Bar

Restauration rapide (sur place ou à emporter) de 10h00 à 00h00.

ANIMATIONS EN SOIRÉES !

Que ce soit pour un moment de détente au bord de la piscine ou lors d'une pause bien méritée, notre sélection de snacks saura combler vos papilles. Profitez d'une expérience gourmande rafraîchissante.

Animations

INCLUS DANS VOTRE SÉJOUR

Piki-Club

A partir de 6 ans, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Animation pour tous:

Aquafitness, zumba, Fiesta boum-boum, tournoi de pétanque, apéro-quizz, animations sportives, découverte de la région, Le Paradis des Stars ...

Espace Bien-être

A partir de 16 ans, accompagné des parents.
Déconseillé aux personnes cardiaques et à déficience respiratoire.

Spa ou Hammam Séance de 30 minutes :
1 - 2 personnes 15.00€ / 3 personnes 25.00€ / 4 personnes 35.00€

Soins visages et soins corps

Accès à la salle de muculation :

5.00 € par personne/jour / 20.00 € Forfait 5 jours
Uniquement sur réservation

Épicerie

aux horaires de la réception

Vous pouvez y acheter pain, viennoiseries, produits régionaux, journaux,souvenirs, produits ménagers, etc...

Location de vélos

Océan Vacances propose la location de vélos pour une 1/2 journée, 1 journée ou pour la totalité de votre séjour.
Les tarifs sont disponibles à la réception.

Numéros utiles

Polyclinique Saint Georges-de-Didonne	05.46.05.07.94
Clinique Pasteur	05.46.22.22.22
Hôpital de Royan	05.46.39.52.52
Centre anti-poison	05.56.96.40.80
Cabinet Médical centre villle	05.46.06.07.60
Pharmacie Barthélémy-Brissard	05.46.05.07.72
Numéro européen d'urgence	112
Pompiers	18
SAMU	15
SNCF	36 35
Taxi	05.46.05.51.18
Office du tourisme St-Georges-de-Didonne	05.46.05.09.73

Consignes générales

Pour éviter le feu :
- Ne fumez pas dans les endroits où l'interdiction est affichée.
- Ne stockez pas inutilement des produits inflammables.
- N'apportez aucune modification aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques.
- N'employez pas de foyers à feu ouvert.

En cas d'incendie :
- Gardez votre calme.
- Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité).
- Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens de secours les plus rapprochés,attaquez les flammes par le bas.
- Prévenez ou faites prévenir la direction qui alertera les sapeurs pompiers.

Pour faciliter l'action des secours
- Connaissez et respectez les appareils d'interdictions.
- Reconnaissez les issues, les sorties et les cheminements qui y conduisent.
- N'encombrez pas leurs approches.
- Laissez toujours libres les sorties, y compris les sorties de services.
- Ne garez pas votre véhicule sur les voies intérieures où doivent passer les véhicules des sapeurs pompiers.

Consignes d'évacuation :
En cas d'audition du signal d'alarme ou de message d'évacuation :
- Dirigez votre famille au point de rassemblement, en utilisant l'itinéraire prévu au plan d'évacuation (voir au dos du livret).
- N'utilisez pas vos véhicules

Règlement intérieur *CAMPING PARADIS OCEAN VACANCES*

1° - CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur Village Vacances Océan Vacances dénommé ci-après, il faut y avoir été autorisé par son gestionnaire ou son représentant. Toute personne (touriste propriétaire et copropriétaire) séjournant dans l'enceinte du village vacances fera l'objet d'une création de séjour par le gestionnaire ou son représentant afin de préciser les dates d'arrivée et de départ conformément à la législation et protocole sécuritaire, conformément à l'article R331-10 du code du tourisme. Pour toutes modifications de présence (non venue, départ anticipé ou retardé), vous devrez en informer le gestionnaire par mail immédiatement. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du village vacances ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le village vacances implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le port du bracelet permanent est obligatoire à partir de 6 ans en haute saison.

2° - FORMALITES DE POLICE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le village vacances doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis à séjourner qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° - BUREAU D'ACCUEIL : Ouvert de 9H00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 en Basse Saison et de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00 en Haute Saison. Ces horaires étant variables en fonction de l'organisation interne. On y trouvera tous les renseignements sur les services du Camping Paradis Océan Vacances, les informations sur les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Vous pourrez vous procurer des bouteilles de gaz à la réception durant les horaires d'ouverture et au tarif en vigueur.

4° - REDEVANCES LOCATIVES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées. Les Vacanciers et ayant droits qui louent un hébergement doivent payer leurs taxes de séjour et l'éco participation dès leur arrivée.

5° - BRUIT ET SILENCE / ANIMAUX :

a) **Bruit et Silence** - Les usagers du Camping doivent éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 24 H et 7 H30.

b) **Animaux** - Les animaux même de petite taille sont interdits à l'hôtel et sur la partie village vacances *(gîtes et mobil-homes)* sauf accord de son loueur. Pour ce dernier et en fonction des conditions ci-après. Pour y séjourner, il devra être présenté à l'accueil avec la carte de tatouage ou puce ainsi que le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats à jour (Art.4 de l'arrêté ministériel du 22/01/1985). Il est fait obligation au propriétaire de l'animal de le tenir en laisse. Des petits sacs à toutou sont mis à disposition à l'entrée du Sanitaire camping. Les animaux sont interdits dans les lieux communs. Le ramassage des excréments de votre animal est obligatoire aussi bien à l'intérieur du camping que dans l'allée des Bruyères sous peine de sanction et refus de la venue de votre animal pour l'année

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1ère catégorie « chiens d'attaque » *(pit-bulls)* et de 2ème catégorie « de garde et de défense » *(rottweiler et types…)* sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans les voitures ou logement en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Un seul animal par hébergement.

6° - VISITEURS : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le Camping sous la responsabilité du séjournant qui les reçoit. Le Vacancier peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le village vacances, ils devront s'acquitter d'une redevance dans la mesure où ils ont accès aux prestations et/ou installation du village vacances *(sauf espace aquatique)*. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du village vacances et au bureau de l'accueil. Les voitures des visiteurs sont tenues de rester à l'extérieur du village vacances.

7° - VEHICULES : À l'intérieur du village vacances, les véhicules ne doivent pas circuler sauf après y avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant et devront rouler à une vitesse limite de 10 KM/H entre 7h30 et Minuit. Pour la période du **15 Juin au 15 Septembre**. L'accès reste ouvert aux piétons clients du village vacances. ***POUR DES QUESTIONS D'ASSURANCE, IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE RECHARGER VOS VEHICULES ELECTRIQUES sur des prises de mobil homes, gîtes, hôtel ou rallonges EN RAISON DES RISQUES DE FEU dus à un trop faible ampérage.***

-**Pour le camping**, le stationnement prolongé est strictement interdit sur les emplacements campings ainsi que sur le bas-côté des routes et chemins. Ces véhicules ne doivent pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

-**Pour les séjours en gîtes** *(village Vacances) :* Les usagers sont autorisés à circuler occasionnellement afin d'accéder à leur l'hébergement suivant les conditions suivantes :En avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et en fonction de ce qui suit : L'accès à « l'espace Gîte » est possible durant toute la période d'ouverture du « Domaine » soit du **Lundi au Dimanche** de **8h00 à 23h00** à l'exclusion de la période du **15 Juin au 15 Septembre** où seuls, les jours officiels d'arrivées sont autorisés soit **les Mercredis et Samedis de 7h30 à 21h00** pour le « copropriétaire /ayant droit ou locataire » et après avoir décliné son arrivée. Un relevé de la plaque d'immatriculation du véhicule est nécessaire pour actionner la barrière automatique *(Système à reconnaissance de plaques)*. Cette circulation doit être occasionnelle et la plus courte possible afin de ne pas encombrer la voirie se trouvant en sens unique. Afin de préserver la sécurité et sa tranquillité, ce dernier devra obligatoirement stationner sur le parking réservé à cet effet. Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interdire cet accès en cas d'infraction à ce règlement.

8° - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Le tri sélectif est obligatoire (verres, recyclable et ordures ménagères). Les gravats doivent être déposés à la déchetterie. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du Village Vacances et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au vacancier de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du Village Vacances sera à la charge de son auteur. L'emplacement ou la location qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le Vacancier l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

9° - SECURITE : En cas d'urgence, veuillez composer le 05.46.06.8000 et laisser message vocal et numéro de téléphone (feu, fuite d'eau, problème électrique)

a) Incendie : Les feux ouverts *(bois, charbon, etc…)* sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction et appeler le 18 (les pompiers ont le code portail bleu), les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un détecteur de fumée est obligatoire dans chaque logement. Il est strictement interdit d'ouvrir les coffrets électriques.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du village vacances. Le Vacancier garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte. Bien que le gestionnaire séjournant sur place et que le gardiennage soit assuré, nous nous déchargeons en cas de vol dans l'enceinte du village vacances.

10° - JEUX : Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ou l'espace ados ne peuvent être utilisées pour les jeux mouvementés. L'accès au city-stade est réglementé selon les horaires affichées 10h/22h, seules les animations en soirée organisées par le Village Vacances pourront prendre fin au-delà de 22h. **Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.** L'accès à l'espace aquatique est interdit aux visiteurs de l'extérieur et aux invités. Les horaires d'ouverture de l'espace aquatique sont de 10h00 à 20h00 sous la responsabilité de chacun. (Fermeture plus tardive si animation interne organisée par le Village Vacances). Le port du slip de bain ou boxer est obligatoire dans l'espace aquatique (**short de bain et topless interdits**). Les enfants sont sous la responsabilité des parents les accompagnant. Océan Vacances se décline de toutes responsabilités. Manger, boire ou fumer sont interdits sur la plateforme de la piscine et du city stade.

11° - GARAGE MORT : Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement, à l'emplacement indiqué.

12° - AFFICHAGE : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du village vacances et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

13° - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR : Dans le cas où un résident (propriétaire, ayant droit, vacancier) perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat (sans aucune compensation financière). En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14° - DROIT A L'IMAGE : Vous autorisez expressément et sans contrepartie le village vacances à utiliser sous tout support, les photos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du village vacances. Nous vous informons que pour votre sécurité, les espaces communs du village vacances sont placés sous vidéo surveillance et déclaré au CNIL.

Plan de situation et d'évacuation

Rejoignez-nous !

@oceanvacances

CAMPING Paradis

Océan Vacances

SAS EVA OCEAN
63 allée des Bruyères
17110 SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
05.46.06.80.00
www.oceanvacances.com